

POLITIQUES MIGRATOIRES FAMILIALES EN MÉDITERRANÉE

Laura ODASSO

Post-doctorante,

Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES-TELEMME, LabexMed

laura.odasso@univ-amu.fr

odasso@msh.univ-aix.fr

Draft internal paper.

Please do not quote without asking to the author.

Exposé : vue d'ensemble

- Des éléments de compréhension de mes recherches (thèse, post-doctorat Marie Curie et recherche en cours) : impact des « frontières » étatiques et sociales sur les couples binationaux, puis mixtes (*borders and boundaries* !)
- Eléments principaux des changements en matière de politiques migratoires familiales (et leurs effets)
- Relever la transversalité du genre et les défis (concrets) que cela pose afin de préférer une analyse en termes de consubstantialité des rapports sociaux (sexe, classe, racisation, génération) (voir Cardon, Kergoat, Pfefferkorn, 2013 ; 2007)

Stigmates tribaux

Parmi les principaux résultats de ma thèse (cotutelle France-Italie) :

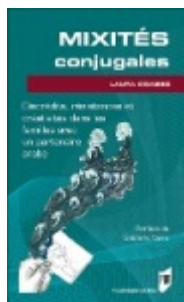
- ❖ Application de la notion de « **stigmates tribaux** » et de « **contacts mixtes** » (Goffman, 1975 [1963]) aux parcours des couples binationaux et mixtes formés par au moins un ressortissant d'un pays considéré « arabe » (1980-2010, comparaison régionale : Alsace [France] et Vénétie [Italie])
- ❖ Impact de la *nationalité*, de l'*origine* et de la *religion* sur le parcours de vie des deux époux et des enfants
- ❖ Le **conjoint national** (homme ou femme) peut être considéré comme un.e « **initié.e** » (Goffman, 1975 [1963]) en raison de sa « **migration intérieure ou de contact** » (Odasso, 2016 et 2013 ; Odasso et Salcedo, 2014) opérée par son choix de se marier avec un.e étranger.e
- ❖ Depuis les années 1990, la nationalité semble avoir un impact prédominant sur la vie des couples (lois de migration)

Deux résultats essentiels

- * Plus qu'auparavant, dans les dernières années, le **conjoint national fait l'expérience et éprouve ce que « être un.e migrant.e » signifie !**
- * Les membres des couples ne sont pas toujours des « acteurs faibles » (Payet *et al.*, 2008) ; ils développent des **stratégies** et découvrent des **ressources** pour « réagir » et « résister » (Scott, 1990)

La méthodologie permet de saisir la complexité : ethnographie multi-située, récits de vie, suivi de cas, observation participante dans les familles et dans des associations

Pour saisir les nuances de ces stratégies et ressources, **un regard genré** (et une analyse en termes de rapports sociaux) est central



Cf. <http://www.pur-editions.fr/detail.php?idOuv=4233>

A propos des unions binationales

Discours des politiciens pour justifier les restrictions légales :

- Principale raison d'entrée en Europe (environ 50 % des entrées le sont pour des raisons familiales, ex. en France et en Belgique) ;
- Forme nouvelle de chaîne migratoire (i.e. *kin marriages*) ;
- Les nouveaux venus et les citoyens qui se « marient au pays » auront des « identités à trait d'union » (*hyphenated identities*, Yuval-Davis, 2012) dangereuses pour l'identité nationale

Attitudes des media :

- mariages binationaux exotiques
- usage critiquable des données statistiques concernant les mariages et leur contrôle
- reproduction des discours politiques (ex. alarmisme, stéréotypes, etc.)

La gestion de la migration familiale pose au moins 2 questions

- **QUI est CONFORME et MERITE d'être inclus parmi les migrants de long terme, puis les citoyens ?**
- **Quelle est la typologie de la FAMILLE que les États définissent ?**

Intérêts nationaux > intérêts UE

Cadre européen

- ❖ effort d'harmonisation de la politique migratoire familiale (depuis 1993 : résolution de Copenhague, résolutions 2004/38 et 2003/86) (Wray, 2014 ; de Hart, 2006, etc.);
- ❖ rôles des cours UE et de leurs décisions + respect des conventions internationales (modèlent le contentieux au niveau national) ;
- ❖ conseils aux États sur la modalité de gestion des unions binationales (i.e. résolution de 1997; notes sur la lutte contre la stratégie de la « route UE* » de 2014)

MAIS

- Intérêts des Etats UE > harmonisation UE
- Familles et politiques migratoires sont encore fortement **enracinées au niveau national** et « **déformées** » **localement** dans les pratiques des agents de l'Etat de première ligne
 - International **human rights commitments**
- **Un intérêt majeur d'étudier (et de comparer) aux niveaux international, national et local !**

* Le choix des couples de s'installer dans un pays européen différent de celui de rencontre et/ou de résidence du conjoint européen mais ayant une politique migratoire plus favorable est nommé « route européenne ». Dans ce cas, le conjoint européen en raison de sa « mobilité » permet à son conjoint étranger de rentrer dans le cadre de la directive 2003/86, normalement plus favorable que la loi nationale.

Quatre époques et régimes migratoires (à titre indicatif)

- 1) **Fin 2nde guerre mondiale-1970 : migration et démographie** – temporaire – travailleurs (principalement mâles !) – ouverture aux droits familiaux – perte de nationalité pour les femmes mariées à un étranger

- 1) **1970-1989** : regroupement familial en question — protection sous mariage – le séjour assuré pour le ressortissant du pays suite au mariage tiers commence à être remis en question

- 2) **1990-2000 : période intermédiaire** : « politiques d'ir-régularisation » (Dauvergne, 2008) – le mariage ne donne plus accès au titre de séjour (ni-ni) – fraude – suspicion – il faut prouver la communauté de vie – Circulaire UE 1997 (Indice du mariage de complaisance)

- 3) **2003-ongoing : restrictions du droit** – multiplication des catégories d'étrangers – PACS et mariage pour tous – instabilité – contrôle et sélection – (EU Dir. 2004/38 EU) – paternalisme – normalisation de l'amour – l'intimité devient publique – « route EU »

Vers la deuxième recherche (AMORE)

De la « migration de contact » (Odasso, 2016) aux conséquences des politiques migratoires (récentes) sur les individus ayant conclu une union binationale : conclusion et/ou transcription d'un mariage/un PACS/ une cohabitation légale, et après ?

Projet ***Awareness and Migration: Organisation for binational family Rights Empowerment (AMORE)***

Financé par le programme européen « Marie Skłodowska-Curie actions »

Terrains : Belgique (Bruxelles), France (Strasbourg) et Italie (Turin)

Echantillon : membres des couples, acteurs associatifs et agents institutionnels

Cf: http://cordis.europa.eu/project/rcn/191380_en.html

Objectifs du projet AMORE

- ❖ Etudier ce qu'il advient et ce que vivent les familles binationales après l'institutionnalisation de leur union et jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour stable ou de la citoyenneté (France, Belgique et Italie)
- ❖ Comprendre les pratiques et négociations locales : choix de recherche sur trois villes, une pour chacun de trois pays européens.
- ❖ Comprendre le(s) rôle(s) des associations auxquelles les couples s'adressent dans et vis-à-vis des couples et de l'État dans le cadre des politiques migratoires

Politiques migratoires ou le « réseau-frontière* »

- ❖ Politiques migratoires en matière familiale :
contrôle/sanction versus concession de droit/protection
- ❖ Ces logiques peuvent être étudiées en utilisant la perspective du réseau-frontière (Rea et Crosby, 2016)
 - Entrer dans le territoire ne suffit pas pour rester sur le territoire, les étrangers et leur partenaire national éprouvent ce que signifie « mériter » l'étiquette de presque citoyens (*denizens*) avec certains droits

* *What is a Border-network?*

Points of space-time where **human** and **non-human** interact with the aim to produce **practices** which enact State sovereignty.

This network of points enacted through **situations** with the **aim to select** desirable travelers and to block undesirable potential migrants
(voir Rea et Crosby, 2016)

Approches du « réseau-frontière »

- ❖ par chaque membre des **couples** :
 - **Biographical policy evaluation** (Apitzsch *et al.*, 2008) des politiques migratoires familiales
 - **Legal consciousness** (Ewick and Silbey, 1998), comment les hommes et les femmes - nationaux et étrangers - se positionnent face à la loi et l'État
- ❖ par les **associations** - formelles et informelles - à travers les activités avec ou pour les couples :
 - **“Profane” cause lawyering** (Odasso, 2017; Israël, 2003) *versus* **street-level bureaucracy** (Lipsky, 2010)
 - Travail de signification (Snow, 2001) *versus* **opportunités politiques** (Laville *et coll.*, 2001; McCann, 2006, 1991, 1996)

Expériences du réseau-frontière par les couples

L'évaluation biographique du réseau-frontière est un miroir des contraintes légales et de leur mise en œuvre (*bugs*, discrétion, etc.).

1) Belgium : *conditional border-network*

2) France : *probationary border-network*

3) Italy : *soft border-network*

- France et Belgique : discours (i.e. mariage gris, *kin marriages*, nationalités ciblées), restrictions législatives et mise en œuvre de modèles similaires en termes de temporalités et de contenus (i.e. documents privés dans les dossiers, entretiens, enquêtes de maison poussées, retrait de titre, intégration), en continuité avec l'histoire de leur gestion de la migration par mariage
- Italie : « *legal familism* » (Zincone, 2006) + clôture à certains moments (i.e. 2009-2011, interdiction de conclure un mariage pour les irréguliers) et *laisser-faire*. Restrictions post-mariage (âge et bénéfices de retraite).

ATTENTION : France (new migration law 2016), Italy (civil partnership law 2016) and in Belgium (reform integration requirements' proposition 2016)

Sentiments des couples vis-à-vis du réseau-frontière

- Le(la) citoyen(ne) italien(ne) protège encore partiellement son conjoint étranger des contrôles intrusifs et de la précarisation de sa présence sur le territoire, en raison du poids des attaches familiales dans la loi (Zincone, 2006)
- Le(la) citoyen(ne) français(e) et belge, une fois dans le réseau-frontière, se perçoivent comme des étrangers : en Belgique, ils le sont dans la loi car le conjoint national doit prouver les mêmes conditions qu'un migrant pour obtenir un titre de séjour pour son conjoint étranger (Odasso et Mascia, in Odasso, 2017) // en France, ils sont traités dans les pratiques administratives, ex. ils doivent se rendre à la préfecture avec leur conjoint étranger (Odasso et Salcedo, 2014)) et ils sont pris.es dans des contrôles pendant des années.

Attitudes vis-à-vis du réseau-frontière

Stratégies rationnelles ou irrationnelles des couples ?

Trois principales figures représentatives des attitudes vis-à-vis de la légitimité de l'Etat en situation (agents de l'Etat, dossier, juges) :

- 1) Le *demandeur*
- 2) Le *joueur*
- 3) Le *résistant*

Dans les couples, les attitudes diffèrent selon :

- Les expériences préalables avec le réseau-frontière pour l'étranger(e) : carrière migratoire
- La connaissance des régimes migratoires et des pratiques pour le conjoint national
- Le genre, le capital économique et social sont centraux dans les réactions

Les membres du couple passent d'un cas de figure à l'autre (1-2-3) également selon les **personnes-ressources** qu'ils rencontrent (associations et avocats) (Odasso, 2017a)

Et le genre ?

- Trois espaces d'interaction :
 - couple et entourage,
 - couple et Etat,
 - au sein du couple
- Des extraits parmi plusieurs (représentations de l'entourage social, tutelle, etc.)

Représentations de l'entourage social

Ethnicité (et religion) consubstantielle au genre, reproduit des stéréotypes archaïques

- Intra-couples (tâches et rôles familiaux, tutelle, naturalisation des sexes et des rapports de sexe, etc.) et dans la parenté (Odasso et Gigliotti, 2014)

Les représentations s'inversent selon la rive de la Méditerranée d'où l'on observe et analyse

Regard d'*Europe* (Italie et France) :

- Mâle arabe vu comme « *sleeper* » (Gullestad, 2006) et symbole de rapports de sexe archaïques ;
- Femme vue comme docile.

Regard de la *rive sud* :

- Femme européenne représente un danger : très libre, etc.
- Homme européen implique une mobilité sociale « en soi »

« Tutelle » entre ici et là-bas

« Mon père que j'estimais être cultivé et plutôt de gauche, m'a sorti tout et n'importe quoi : la place de la femme dans l'islam et dans la société libanaise, alors qu'il ne connaît vraiment rien et qu'en plus il me connaît quand même un peu et je suis assez féministe pour ne pas me faire marcher sur les pieds !

[...] Puis il a mal pris que je veuille régler les choses en seul à seul, moi avec lui, et que Rachid ne vienne pas. C'était mon père, pas celui de Rachid et c'était à moi de régler les choses avec lui !

J'estime que je ne suis pas passée de la TUTELLE de MON PÈRE à CELLE DE mon MARI »

(Camille, mariée avec Rachid en 2009, discussion avec les parents lorsque le couple les informe du mariage déjà conclu)

Entre couples et Etats (là-bas et ici)

Discriminations genrées dans la loi

- Transmission ou non-transmission de la nationalité dans certains pays musulmans-arabes (possible au Maroc depuis 2007 avec des distinctions selon l'année de naissance des enfants)
- Conversion pour transcription des mariages au pays d'origine (sans valeur pour PACS, etc.)
- Impact de la nationalité sur les sentiments d'appartenance des femmes et réaction au fil du parcours de vie (Varro, 2004)
- Effets au fil du parcours de vie de la famille et des enfants (Odasso, 2016)
- Transnationalisme émotionnel (Unterreiner, 2015) *versus* transnationalisme vécu

Conversion pour transcription du mariage*

« Je M'Y SUIS FAITE, j'ai un peu PRIS LA COULEUR ! [...]

Dans un mariage tout revient aussi à l'éducation et à l'environnement où la personne a baigné [...]. J'ai fait des choses pour faire plaisir et j'aurais aussi pu même ne pas les faire et cela aurait été égal ! [...] J'AI FRANCHI L'INTERDIT, quand même je suis allée au-delà des traditions et des lois ! Alors que mon mari n'avait RIEN D'INTERDIT [...]

Notre mariage n'est pas valide au Maroc, je suis toujours célibataire »

(Jumana, marié avec Paul depuis 1980, Paul n'a jamais décidé de se convertir)

« [...] Je veux dire ça me fait devenir dingue que ce soit le Roi du Maroc qui doive décider de mon avenir spirituel, puis pour un mariage ! »

(Francesco, marié avec Layla en 2002, Venise, Italie)

* Afin qu'un mariage entre un homme non musulman et une femme musulmane soit transcrit dans les pays à code de famille shariatique, la certification officielle de la conversion de l'homme à l'Islam est indispensable

« Paternalisme » étatique

« En même temps, il y avait quelque chose de la confiance amicale et des questions qui déstabilisent bien ciblées ; voilà ça doit être un peu un système policier qui fait que vous pouvez très bien... et vous passez d'un niveau à un autre. Et par exemple, elle me dit d'abord des choses très sympathiques, comme quoi je dois faire attention et qu'elle me parle en tant que femme qui me comprend, et puis rapidement, elle me dit :

"Madame, mais vous savez on sait tout, c'est pas la peine de mentir".

C'était horrible, mais j'ai un peu recadré les choses »

(Hélène, Strasbourg, raconte son audition à l'État civil pour avoir l'accord de mariage, 2012)

Mode de faire famille, religion et suspicion

« On se contente de poser des questions. Bon c'est vrai qu'il y a **certaines choses** de fait [qui éveillent les soupçons]

[...] Par exemple, dans la loi musulmane, on ne peut pas habiter avec le mari avant d'être marié. Quand vous les voyez [les deux futurs époux] **qu'elle est musulmane et qu'elle habite déjà avec son futur, vous vous dites :**

« c'est pas normal ! ».

Ça ne peut être qu'un mariage arrangé parce que pour les vrais mariages, ils n'habiteraient pas avec ... avec le futur ou la future épouse.

Voilà déjà ça, **c'est déjà un point très négatif...!** »

(Yan, agent d'Etat civil d'une commune bruxelloise, entretien pour accorder le mariage, 2014)

Entre membres du couple

❖ Impact du réseau-frontière au sein du couples

❖ Des tensions :

- Des relations de pouvoir différentes en raison du **statut administratif** principalement, mais cela est fortement **genré** et influencé par les **discours ambiances** portant sur la famille en migration, la religion, l'ethnicité
- La suspicion et les restrictions donnent origine à des superpositions entre notions et forme de sanction/protection possibles (i.e. mariages gris *versus* violence)

Statut administratif et rapports sociaux dans les couples : des pouvoirs différents

« Il ne voulait pas en parler. Il avait sa fierté et ne voulait pas que je m'occupe de ça
[...] Son dossier était en *stand by*.

On est allés voir les associations d'aide [*pour son dossier de régularisation*] et ils nous ont dit qu'il [*l'Office des étrangers*] pouvait nous traîner comme ça pendant des années. Et, ben, pour moi ce n'était juste pas possible, quoi ! [...]

Puis de toute façon, je trouve que rester quatorze ans sans papiers dans un pays c'est juste l'enfer ! Tu n'es personne !

[...] Il a mis un an à accepter de bien vouloir commencer les démarches, et ça nous a pris un an pour récolter les papiers, pour les faire traduire, tout ce que tu connais bien. »

(Élise, en cohabitation légale avec Mohammed depuis 2013)

« Violence » versus « mariage gris »

« On reçoit régulièrement des femmes qui sont dans les 5 ans du regroupement familial et qui sont complètement ravagées par des violences psychologiques ou de toute autre sorte.

Et le mari lorsqu'il est convoqué par la police va parler comme quoi *lui* est la victime.

D'un côté il va y avoir des centres qui cherchent à aider la victime pour obtenir une dérogation pour rester en Belgique, alors que de l'autre côté il y a un auteur qui lui va dire à la police que c'est un mariage gris !

Sa parole vaut plus que celle d'une femme étrangère qui ne parle pas bien la langue. [...] Quand on se sépare, on est bien souvent fâché contre l'autre. Ce n'est pas un peu trop facile de dire lorsqu'un régularise la situation de l'autre par le mariage de lui dire après des mois ou des années : "c'est un mariage gris" ; on fait un enfant, on vit un tout petit peu ensemble, mais c'est des abus...

Moi, je me demande dans quelle mesure la lutte contre les mariages gris a du sens, je ne veux pas dire que tout est licite, mais il y a des gens qui trichent avec les mariages, mais aussi des gens qui trichent avec les mariages gris »

(Sandra, membre de la plateforme de soutien au collectif *ESPER - Epouses Sans Papiers en Résistance*, Bruxelles)

Plan du projet en cours

- À travers une étude portant sur les expertises juridiques en matière de migration familiale entre les deux rives de la Méditerranée (Italie, France et Maroc), le projet poursuit les objectifs suivants :
 - (1) développer une connaissance complète des processus de mise en œuvre des politiques migratoires familiales ;
 - (2) déterminer le rôle des professionnels du droit dans l'évolution de ces politiques ;
 - (3) identifier l'impact des actions d'acteurs associatifs mobilisant une expertise juridique ;
 - (4) contribuer au débat scientifique sur l'usage du droit dans les pratiques de :
 - conscientisation vis-à-vis du droit de la population intéressée en fonction du statut juridique, de la nationalité, du genre et du capital économique et social des individus (migrants en situation régulière et irrégulier et candidats à l'émigration ressortissants des pays méditerranéens arabes)
 - négociation et/ou contestation politique et sociale des acteurs intermédiaires (professionnels du droit, salariés et militants d'associations) « malgré le droit, à l'ombre du droit et au nom du droit » (Israël, 2009).

Effets pervers du contrôle migratoire

- ❖ Dossiers en contentieux (couples binationaux et regroupement familial) caractérisés par possible :
 - Absence d'intention matrimoniale
 - Violences psychologiques
- ❖ Traitement genré de ces dossiers
- ❖ Traitement différentiel des deux conjoints en raison de leur statut administratif par les acteurs administratifs et les magistrats
- ❖ Evaluation des effets pervers des politiques migratoires familiales
- ❖ Evolution de la jurisprudence

Take home message

- Le contrôle du choix du conjoint et des unions binationales est historique, actuellement cela prend des formes nouvelles inquiétantes (cf. Slama, in Odasso, 2017b)
- Positionner la migration familiale dans le cadre plus vaste de la gestion migratoire
- Famille avec au moins un conjoint migrant doit répondre à des catégories qui n'existent plus pour les autres familles
- Une lecture en termes de rapports de sexe et genrée permet de percevoir des nuances essentielles pour une bonne analyse des effets des politiques migratoires familiales, aussi au niveau d'acteurs intermédiaires - ex. avocats et associations (Odasso, 2017a)

Au niveau légal, comment le genre impacte sur les décisions ?

Bibliographie :

- APITZSCH Ursula, INOWLOCKI Lena and KONTOS Maria, « The method of biographical policies evaluation », in Ursula Apitzsch and Maria Kontos. *Self-employment Activities of Women and Minorities. Their success or Failure in Relation to Social Citizenship Policies*, Heidelberg, Vs Verlag, 2008, p. 12-18.
- CARDON Philippe, KERGOAT, Danièle, PFEFFERKORN Roland (dir), *Chemins de l'émancipation et rapports sociaux de sexe*, Paris, La Dispute, 2013.
- CARDON Philippe, KERGOAT, Danièle, PFEFFERKORN Roland (dir), *Inégalités et rapports sociaux. Rapports de classes, rapports de sexes*, Paris, Éditions La Dispute, 2007.
- CROSBY Andrew et REA Andrea , « La fabrique des indésirables », *Cultures & Conflits*, n° 103-104, 2016.
- DAUVERGNE Catherine, *Making People Illegal. What Globalization Means for Migration and Law*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.
- EWICK Patricia and SILBEY Susan, *The Common Place of Law*, Chicago/London, The University of Chicago Press, 1998.
- GOFFMAN Erving, *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps* Paris, éd. de Minuit, 1975 [1963].
- GULLESTAD Mariane, *Plausible Prejudice. Everyday experiences and social images of nation, culture and race*, Oslo, Universitetsforlaget, 2006.
- HART Betty de (dir), « The Marriage of Convenience in European Immigration Law », *European Journal of Migration and Law*, Vol. 8, n° 3/4, 2006, p. 251-262.
- ISRAËL Liora, « Résister par le droit ? », *L'Année sociologique*, Vol. 59, n. 1, 2009, p. 149-175.
- ISRAËL Liora « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, Vol. 16, n° 62, 2003.
- LAVILLE J.-L. et coll. (dir), *Associations, démocratie et société civile*, Paris, La Découverte, 2001.
- LIPSKY Michael, *Street-Level Bureaucracy, 30th Ann. Ed.: Dilemmas of the Individual in Public Service*. New York, Russell Sage Foundation, 2010.

- McCANN Michael, *Law and Social Movements*, Aldershot: Ashgate, 2006.
- ODASSO Laura, « L'action des groupes militants en faveur des couples binationaux. Entre soutien humain, juridique et conscientisation », *Recherches Familiales*, n° 14, 2017a, p. 119-133.
- ODASSO Laura, *Mixités conjugales. Discrédits, créativité et résistances dans les familles avec un partenaire arabe*, Rennes, Presses Universitaires des Rennes, 2016.
- ODASSO Laura, « Les chemins de la mixité conjugale », *Migrations Société*, Vol. 25, n° 147-148, 2013, p. 11-31.
- ODASSO Laura et MASCIA Carla, « Le contrôle du mariage binational en Belgique : les règles du jeu », in Odasso Laura (dir.), *Revue de l'Institut de Sociologie*, dossier *Migration, amour et Etat: un ménage à trois*, Vol. 1, 2015 (2017b)
- ODASSO Laura et SALCEDO Manuela, « Bi-national lovers under suspicion », *Global Dialogue*, Vol. 4, n° 4, 2014.
- ODASSO Laura et GIGLIOTTI Miriam, « Becoming women: awareness of migration and double loyalty », *Zeitschrift für Qualitative Forschung ZQF*, Vol. 1, n°2, 2014, p. 131-146.
- PAYET Jean-Paul, GIULIANI Frédérique, LAFORGUE Denis (dir.), *La voix des acteurs faibles. De l'indignité à la reconnaissance*, Rennes, PUR, 2008.
- SCOTT James, *Domination and the Art of Resistance. Hidden Transcript*, Yale, Yale University Press, 1990.
- SNOW Daniel, « Analyse de cadre et mouvements sociaux », in Cefaï D. et Trom D. (dir.), *Les formes de l'action collective*, Paris, EHESS, 2001, p. 27-49.
- UNTERREINER Anne, *Enfants de couples mixtes : liens sociaux et identités*, Rennes, PUR, 2015.
- VARRO Gabrielle, « Le sourire du chat, ou les temps de l'assimilation », *Temporalités*, n° 1, 2004.
- YUVAL-DAVIS Nira, *The Politics of Belonging. Intersectional contestations*, Sage, London, 2012
- WRAY Helena, AGOSTON Agnes and HUTTON Jocelyn Hutton, « A Family Resemblance? The Regulation of Marriage Migration in Europe », *European Journal of Migration and Law*, Vol. 16, n° 2, 2014, p. 209-247
- ZINCONE Giovanna, *Familismo legale (o come non diventare italiani)*, Bari, Laterza, 2006.